



**DEVENEZ  
ASSISTANT·E  
FAMILIAL·E**

Le Département de la  
Seine-Saint-Denis recrute

**Vous êtes généreux-se et bienveillant-e et vous souhaitez mettre vos qualités humaines au service d'un-e enfant ?**

**Le métier d'assistant-e familial-e est fait pour vous !**

## **QU'EST-CE QU'UN-E ASSISTANT-E FAMILIAL-E ?**

Le métier d'assistant-e familial-e s'exerce à domicile, jour et nuit.

Être assistant-e familial-e, c'est accueillir temporairement un bébé, un-e enfant, un-e adolescent-e ou un-e jeune majeur-e, au sein de sa propre famille, communément appelée « famille d'accueil ». Cet-te enfant vous est confié-e par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) car il a besoin d'un soutien affectif et d'un cadre éducatif.

L'assistant-e familial-e participe ainsi au parcours de vie de l'enfant accueilli-e en étant soutenu-e par une équipe pluridisciplinaire.

Vous offrez ainsi un équilibre à l'enfant, vous l'hébergez, vous assurez sa prise en charge quotidienne, vous veillez à son développement, son éducation, sa santé, son éveil culturel et sa scolarité.

Vous accompagnez l'enfant pour qu'il ou elle construise un projet d'avenir et puisse retrouver ses parents.

## **QUI PEUT ÊTRE ASSISTANT-E FAMILIAL-E ?**

Les enfants accueilli-e-s ont besoin d'adultes référent-e-s capables de s'adapter à leur histoire, leur culture, leur identité dans un cadre familial bienveillant, chaleureux et ouvert.

*Je crois que pour faire ce métier d'accueil, il faut de la sincérité dans la relation. L'enfant pourra nouer des liens dans sa vie parce qu'il aura eu confiance en l'affection ou l'attention que nous lui aurons portée. »*

**Annie, assistante familiale**

**Ce métier ne requiert aucune qualification préalable.**

Cependant, des capacités d'organisation, d'autonomie et un réel goût pour le travail en équipe sont nécessaires.

Vous devez obligatoirement disposer d'un logement pour que l'enfant accueilli-e y ait toute sa place. Vous devez également avoir l'accord de tous les membres de la famille vivant sous votre toit.



## **POURQUOI ÊTRE ASSISTANT-E FAMILIAL-E ?**

### **Travailler à domicile**

*Pratiquer cette profession depuis chez moi m'apporte une qualité de vie non négligeable. Finis les transports quotidiens, la pression au travail. Là, je trouve le temps de me poser, de me retrouver. Je suis plus disponible. Aussi, pendant les temps scolaires, j'aime rendre notre maison plus agréable à vivre. »*

**Serge, 58 ans, assistant familial.**

### **Mettre l'humain au cœur de son travail**

*Aujourd'hui, à 65 ans, si je fais le bilan, je sens que j'ai accompli une mission qui, humainement, me rend heureuse, même si tout n'a pas été facile dans les accueils et les accompagnements. Je me sens utile et j'ai reçu tellement en retour, l'amour et la reconnaissance de ces enfants devenu-e-s adultes, et moi la reconnaissance de la confiance qu'ils m'ont donnée. »*

**Malika, assistante familiale**

### **S'enrichir au contact des enfants**

*Mon métier apporte énormément de richesse à ma famille. Mes enfants apprennent à vivre avec des personnes de tous horizons, ils tirent des enseignements des histoires de chacun des enfants que j'ai accueilli-e-s. »*

**Abderrahmane, assistant familial**

### **Travailler dans une équipe pluridisciplinaire**

*J'apprécie beaucoup le contact avec les éducateur-ric-e-s, les enseignant-e-s, les psychologues, les médecins... Avec les éducateurs et éducatrices, on n'hésite pas à s'appeler et à échanger dès que c'est nécessaire. »*

**Élisabeth, assistante familiale**

Si vous êtes recruté-e, le Département de la Seine-Saint-Denis vous délivrera une formation de 300 heures qui prépare à l'exercice du métier et permet d'obtenir un diplôme d'Etat.

Le Département propose également tout au long de l'année de multiples formations continues et des groupes d'analyse de pratiques au sein de son Centre de formation de l'accueil familial.

L'assistant-e familial-e est accompagné-e dans l'exercice de sa profession ainsi que chaque membre de sa famille s'il ou elle en éprouve le besoin, par une équipe pluridisciplinaire composée de travailleur-se-s sociaux-ales, de psychologues et d'assistant-e-s familiaux-ales ressources.

## COMMENT DEVENIR ASSISTANT-E FAMILIAL-E ?

### 1. J'obtiens un agrément auprès de la PMI

Le préalable indispensable : obtenir un agrément d'assistant-e familial-e auprès du service de PMI (Protection maternelle et infantile). La demande d'agrément est à retirer au secrétariat des assistant-e-s maternel-le-s et familiaux-ales de la PMI de votre commune. Cet agrément vous sera délivré si vous justifiez des conditions nécessaires à l'exercice de la profession.

### 2. Je propose ma candidature à l'Aide sociale à l'enfance

Si vous obtenez l'agrément, vous pouvez postuler auprès du Service de l'Aide sociale à l'enfance.

#### Il vous suffit d'envoyer :

- une photocopie de l'agrément
- une lettre de motivation
- un CV

#### A l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Direction de l'enfance et de la famille

Aide sociale à l'enfance

Bureau de l'accueil familial

93000 Bobigny

Courriel : [recrutement-assfam@seinesaintdenis.fr](mailto:recrutement-assfam@seinesaintdenis.fr)

La candidature est transmise à l'équipe de recrutement du Bureau de l'accueil familial, composée de travailleur-se-s sociaux-ales et de psychologues.

Si votre candidature est retenue, vous serez ensuite convoqué-e à des entretiens avec l'ensemble des membres de votre famille. Ceux-ci permettent d'évaluer vos capacités à travailler avec le Département.

## RECRUTEMENT, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE L'ASSISTANT-E FAMILIAL-E

### Vous serez embauché-e par le Département de la Seine-Saint-Denis en CDI.

En tant qu'assistant-e familial-e, vous devenez agent-e contractuel-le de la fonction publique territoriale.

En conséquence vous devrez respecter un devoir de stricte neutralité et accueillir tout-e enfant de 0 à 21 ans.

### Votre salaire dépendra du nombre d'enfants accueilli-e-s et de votre département de résidence.

En Seine-Saint-Denis, votre salaire peut s'élever à :

- > 1521 euros brut pour l'accueil d'un enfant
- > 2682 euros brut pour l'accueil de deux enfants
- > 3529 euros brut pour trois enfants

La reconnaissance de l'ancienneté est prise en compte dans la grille salariale.

L'assistant-e familial-e bénéficie également d'un avantage fiscal, lié au nombre de jours et d'enfants présent-e-s au domicile. Cet avantage compense l'exercice des fonctions 24h/24.

À cela s'ajoute une indemnité d'entretien versée pour couvrir les besoins quotidiens de l'enfant tels que la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Le montant de cette indemnité s'élève à :

- > 15,58 euros par jour pour un-e enfant de moins de 3 ans ou un-e jeune de 12 ans et plus
- > 14,45 euros pour un-e enfant de 3 à 11 ans.

L'assistant-e familial-e perçoit de plus, pour l'enfant, une allocation d'habillement, une indemnité pour la rentrée scolaire, l'argent de poche et le cadeau de fin d'année.

Le Département prend en charge les frais médicaux, les loisirs sportifs et culturels.

L'assistant-e familial-e résidant en Seine-Saint-Denis bénéficie de 41 jours de congés payés annuels, pris en fonction de la situation et de l'intérêt de l'enfant, et de jours d'absence pour événements familiaux au même titre que l'ensemble des agent-e-s du Département.

Vous bénéficiez enfin d'avantages sociaux liés à votre qualité d'agent-e du Conseil départemental : mutuelle, chèques vacances, Comité des œuvres sociales (CDOS) permettant d'avoir accès à des activités culturelles et de loisirs à tarif réduit ainsi que des voyages pour vous ou vos enfants...



SUIVEZ-NOUS #SSD93

[seinesaintdenis.fr](http://seinesaintdenis.fr)